



Assemblée générale

Distr. limitée
2 août 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)

Point 32 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne :
projet de résolution

Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer
l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 et ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005 et 59/300 du 22 juin 2005,

Rappelant également sa résolution 60/263 du 6 juin 2006, dans laquelle elle faisait sienne la décision formulée par le Comité spécial au paragraphe 75 de son rapport¹ tendant à examiner à sa soixantième session la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes et le projet révisé de modèle de memorandum d'accord, ainsi qu'une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux;

Réaffirmant la nécessité pour l'Organisation d'adopter sans délai une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial et le Conseiller du Secrétaire général,

Affirmant la nécessité pour l'Organisation d'adopter sans délai une stratégie globale relative à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de

¹ A/60/19. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19 (A/60/19/Rev.1)*.



violence sexuelle commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session de 2006²;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur la reprise de sa session de 2006;
3. *Demande instamment* aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial et appuie la demande faite par le Comité au Secrétaire général de soumettre un rapport décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire;
4. *Prie* le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

² A/60/19/Add.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19 (A/60/19/Rev.1)*, deuxième partie.